

AVIS AU SECRÉTAIRE DE L'ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC
Informations relatives aux dossiers à la suite d'une
cessation temporaire ou définitive d'exercer

Veillez prendre note qu'en date du _____ j'ai cessé/je cesserai :

- temporairement définitivement

d'exercer l'optométrie au Québec et que, conformément au *Règlement sur les dossiers d'un optométriste cessant d'exercer*:

(Veillez cocher la description qui s'applique à votre situation et fournir les informations demandées)

- je n'ai pas à confier/céder les dossiers des patients qui m'ont consulté(e) dans le cadre de ma pratique puisque tous ces dossiers demeurent sous la responsabilité d'un ou de plusieurs optométristes qui continueront d'exercer au même endroit après le moment où j'ai/j'aurai cessé d'exercer. Le/les optométriste(s) en question exerce(nt) à l'endroit suivant:

Nom du bureau :

Adresse :

Tél. : _____

- je confie/cède les dossiers que j'ai constitués dans le cadre de ma pratique à l'optométriste gardien provisoire/cessionnaire suivant :

Nom :

Adresse :

Tél. : _____

- je n'ai pu trouver un optométriste gardien provisoire/cessionnaire des dossiers que j'ai constitués dans le cadre de ma pratique et, en conséquence, je remettrai ces dossiers au secrétaire de l'Ordre à la date suivante, en comprenant que différents frais pourraient alors m'être exigés (frais d'entreposage, de copie, de gestion, etc.)

Signé à _____, ce _____ jour de _____

(Nom de l'optométriste cessant d'exercer)

(Signature de l'optométriste cessant d'exercer)

(numéro de membre)

Avis : Les renseignements recueillis dans le cadre du présent formulaire sont requis en vue de permettre à l'Ordre des optométristes du Québec de s'acquitter de sa mission de protection du public, telle qu'elle est notamment prévue par le Code des professions (L.R.Q., c. C-26), la Loi sur l'optométrie (L.R.Q., c. O-7) -et par les règlements adoptés en vertu de ces lois. Les personnes autorisées par l'Ordre, dont notamment ses administrateurs, dirigeants et employés, pourront accéder à ces renseignements, aux seules fins des fonctions qu'ils exercent pour le compte de l'Ordre. Des tiers pourraient également y avoir accès, à d'autres fins, dans certains cas prévus par la loi. Le fait de ne pas donner certains renseignements demandés dans le cadre du présent formulaire peut entraîner des interventions du bureau du syndic ou d'une autre instance de l'Ordre, dont des interventions disciplinaires. Les droits d'accès et de rectification à l'égard des renseignements ainsi recueillis sont notamment ceux prévus par le Code des professions, la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) et la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., c. P-39.1).